



Bruxelles, le 23 mai 2016
(OR. en)

9111/16

COAFR 138
RELEX 412
ACP 71
DEVGEN 96
ASIM 76
JAI 397
COPS 154
MAMA 82
COWEB 43

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 23 mai 2016

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8933/16, 9242/16

Objet: Aspects extérieurs des migrations
- Conclusions du Conseil (23 mai 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur les aspects extérieurs des migrations, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3466^e session, tenue le 23 mai 2016.

Conclusions du Conseil sur les aspects extérieurs des migrations

1. Le Conseil souligne la nécessité de renforcer les travaux relatifs à la dimension extérieure de la politique migratoire et se prononce une nouvelle fois en faveur d'une approche globale et géographiquement équilibrée en matière de migration, sur la base de l'agenda européen en matière de migration, des conclusions du Conseil européen et des conclusions du Conseil du 12 octobre 2015 et du 12 mai 2016 ainsi que dans le plein respect du droit international. Le Conseil rappelle les mesures prises par l'UE et ses États membres pour intégrer les questions de migration dans la politique étrangère de l'UE, en en faisant une composante permanente et structurelle. Si la mise en œuvre des actions arrêtées d'un commun accord devrait être au centre de l'approche de l'UE, le Conseil accueille néanmoins avec intérêt les appels et les initiatives des États membres en faveur d'une action de l'UE plus étendue, collective et renforcée envers les pays tiers.
2. À cet égard, le Conseil reste persuadé qu'une politique étrangère européenne forte, ambitieuse et bien coordonnée offrira à l'UE les outils essentiels pour relever efficacement les défis actuels et futurs en matière de migration. Cela nécessitera une utilisation efficace de tous les outils et instruments pertinents dont dispose l'UE ainsi qu'un financement adéquat.

3. Dans la perspective du Conseil européen de juin, le Conseil souligne qu'il est urgent de renforcer l'approche commune de l'UE. Il insiste sur la nécessité d'accélérer les travaux concernant les aspects extérieurs de l'agenda européen en matière de migration, les dialogues de haut niveau soutenus par la HR/VP, les programmes spécifiques par pays élaborés par les services de la Commission et le SEAE, le plan d'action de La Valette, la déclaration de la conférence de haut niveau sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux et se félicite des propositions innovantes présentées par tous les États membres, notamment du "pacte pour les migrations", proposé par l'Italie. Le Conseil continuera également d'examiner la proposition de la Hongrie relative au plan "Schengen 2.0". En outre, il rappelle les conclusions du Conseil du 12 mai 2016 relatives à l'approche de l'UE à l'égard des déplacements forcés et du développement.

4. Prenant acte des résultats constructifs auxquels ont donné lieu les dialogues de haut niveau sur les migrations, le Conseil réaffirme que la mise en commun de la valeur ajoutée européenne et de la participation et des contributions des États membres constitue la bonne méthode pour faire progresser les dialogues spécifiques par pays. C'est ce que démontre également l'action que la présidence et les différents États membres mènent directement à l'appui de la HR/VP, conjointement aux travaux entrepris par la Commission. Sur cette base, il est essentiel que l'UE et ses États membres consolident et poursuivent cette méthode conjointe pour relever les défis communs et maximiser l'incidence de leur action collective. À cet égard, le dialogue avec les pays tiers doit être étroitement coordonné. Le Conseil fera régulièrement le point des progrès réalisés.

5. Le Conseil continue de soutenir l'action conjointe relative aux programmes spécifiques par pays, en particulier pour un certain nombre de pays partenaires essentiels en Afrique et en Asie, dans le cadre des dialogues de haut niveau et en s'appuyant sur des mesures d'incitation destinées à produire des résultats. Les programmes par pays devraient préciser clairement les engagements mutuels pris par l'UE et ses États membres, ainsi que par les partenaires. Le Conseil rappelle qu'il est important de promouvoir une réorientation cohérente des instruments d'action extérieure de l'UE et des États membres, y compris dans le cadre de programmes conjoints et de mécanismes de financement mixte, afin de soutenir l'action extérieure en matière de migration.

6. Le Conseil réaffirme qu'il est important que le plan d'action adopté à La Valette soit pleinement mis en œuvre et il rappelle l'accord intervenu à La Valette concernant l'obtention de résultats dans chacun des cinq domaines de ce plan d'action et dans les trois régions (Afrique du Nord, région du Sahel/Lac Tchad, Corne de l'Afrique). Il note avec satisfaction que des projets ont été rapidement approuvés pour un montant de 751 millions d'euros au titre du fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique et il souligne la nécessité d'en assurer la mise en œuvre équilibrée et complète conformément aux principes d'efficacité, de coopération et de complémentarité et à l'intérêt que l'UE porte à l'amélioration de la coopération en matière de retour et de réadmission. Le Conseil souhaite intensifier les travaux, en étroite collaboration avec les pays africains, en menant un dialogue concerté, transparent et stratégique (incluant les processus de Khartoum et Rabat), notamment lors d'une réunion de bilan au niveau des experts qui se tiendra en juin et sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'action de La Valette et lors de la réunion des hauts fonctionnaires en 2017, et il invite le conseil stratégique du fonds fiduciaire à fournir de nouvelles orientations stratégiques. Le Conseil suivra de près la mise en œuvre du plan d'action de La Valette et invite le HR et la Commission à rendre compte, lors d'une prochaine session du Conseil, des progrès réalisés.

7. Le Conseil rappelle également l'importance du lien entre sécurité et développement et réaffirme que la solution réside en partie dans la mise en œuvre rapide de l'initiative de renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement.

8. Dans cette perspective globale, la coopération en matière de retour et de réadmission constitue un élément important d'une coopération plus large et équilibrée avec les pays partenaires. Le Conseil rappelle que les accords de réadmission existants à l'égard de tous les États membres participants doivent être pleinement et effectivement mis en œuvre. Il convient d'accélérer et de conclure dès que possible, en étroite coordination avec les États membres, les négociations dont le mandat a déjà été approuvé par le Conseil et les négociations en cours concernant les accords de réadmission. Le Conseil, en étroite collaboration avec la Commission, attache une grande importance à une coopération renforcée et plus efficace en matière de retour avec les principaux pays d'origine et de transit, en particulier avec le Pakistan, l'Afghanistan et le Bangladesh, et il se félicite de la recommandation de la Commission visant à autoriser l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de réadmission entre l'UE et la République du Nigeria. Le Conseil rappelle les obligations légales pertinentes prévues envers les pays ACP dans l'accord de Cotonou. À cet égard, la coopération avec les pays d'origine et de transit peut également s'étendre à l'identification des personnes ayant besoin d'une protection et aux programmes d'assistance au retour volontaire pour les migrants qui se trouvent bloqués.

Le Conseil rappelle que la coopération en matière de migration est nécessaire avec tous les pays tiers, tels que l'Iraq, qui jouent un rôle clé dans la gestion des flux actuels de migrants irréguliers.

9. L'association des dialogues, missions et instruments évoqués plus haut doit déboucher sur une amélioration visible de la coopération avec les principaux pays partenaires. Cette approche, qui s'inscrit dans le cadre d'un plan stratégique et opérationnel et qui est basée sur des mesures concrètes à court, moyen et long termes, devrait constituer un élément central des aspects extérieurs de l'agenda européen en matière de migration et de la suite des travaux préparatoires du Conseil européen de juin.

Le Conseil souligne l'importance que revêt la gestion des frontières extérieures de l'UE et de l'espace Schengen.

10. Le Conseil note avec satisfaction les efforts accomplis sur la route de la Méditerranée orientale pour gérer les importants flux de réfugiés et de migrants irréguliers le long de la route des Balkans occidentaux et souligne qu'il importe que de nouvelles mesures décisives soient prises dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars. La poursuite d'une coopération étroite avec la Turquie selon le cadre qui a été établi contribue à dissuader les migrants et les demandeurs d'asile de rejoindre clandestinement l'UE en mettant leur vie en danger. La diminution des flux migratoires doit s'inscrire dans la durée. Dans ce contexte, l'échange actif d'informations, la coordination et la coopération au sein même de l'UE et avec les pays tiers se sont avérés efficaces et devraient être poursuivis, y compris l'assistance pour faire face aux difficultés générales liées aux migrations. Il est important de demeurer vigilant à l'égard de la route de la Méditerranée orientale et d'utiliser également le cadre des processus régionaux (les processus de Budapest et de Prague) pour mieux gérer les flux migratoires.

Il conviendrait d'utiliser l'ensemble des instruments pertinents de l'UE pour lutter contre la traite organisée des êtres humains, démanteler les réseaux de passeurs et faire face à la crise humanitaire en rétablissant une gestion sûre et méthodique des flux migratoires, le cas échéant.

En outre, le Conseil réaffirme son soutien à la Jordanie, au Liban et à l'Iraq et demande que les contributions annoncées soient versées rapidement et que les pactes de l'UE pour la Jordanie et le Liban soient finalisés pour accroître le soutien aux réfugiés et aux communautés hôtes dans les deux pays.

11. En ce qui concerne la route de la Méditerranée centrale, le Conseil souligne qu'il convient d'exploiter le large éventail d'outils disponibles pour gérer les flux, en coopération avec les pays tiers d'origine et de transit, dans le cadre d'une approche régionale des migrations par l'UE, y compris à l'aide des instruments de la PSDC. Il souligne en particulier l'importance des travaux qui doivent être entrepris à la demande du gouvernement d'entente nationale en Libye et en partenariat avec celui-ci, en vue de définir une approche globale de la gestion des migrations, comprenant la lutte contre les passeurs et les trafiquants ainsi que le renforcement des capacités et la formation des garde-côtes libyens et de la marine libyenne, qui constituent l'une des deux tâches supplémentaires de soutien à mettre en œuvre par l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA. Les travaux se poursuivront à cette fin en vue de modifier le mandat de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA et de mettre éventuellement en place une présence civile PSDC renforcée en Libye, y compris en matière d'assistance pour la gestion des frontières, en plus des projets actuels financés par l'UE visant à renforcer les capacités.

Tout en continuant de mettre l'accent sur les mandats principaux des missions et opérations PSDC menées actuellement dans la région du Sahel, il y a lieu de poursuivre les travaux afin de déterminer comment celles-ci peuvent contribuer à consolider la stabilité et la sécurité globales et à renforcer les capacités de gestion des frontières dans la région.

Les travaux relatifs à la route migratoire de la Méditerranée centrale seront menés à très court terme en étroite coopération avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi qu'avec les pays d'origine et de transit, afin d'assurer la protection de ceux qui en ont besoin, un accueil digne des migrants qui se trouvent bloqués et le retour des migrants en situation irrégulière, y compris les programmes d'aide au retour volontaire et de réintégration, notamment au Niger, en s'appuyant sur les travaux en cours.

Il convient de réfléchir à d'autres options en rapport avec les défis migratoires, y compris en ce qui concerne le renforcement des capacités, le renforcement de la gestion des frontières, l'échange d'informations et la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

12. Compte tenu des résultats positifs, le Conseil rappelle qu'il importe de poursuivre et de renforcer la coopération avec les pays tiers sur la route de la Méditerranée occidentale, y compris au moyen d'initiatives bilatérales et multilatérales.

13. S'il est important de régler la gestion des flux migratoires actuels dans l'immédiat et à court terme, le Conseil rappelle qu'il importe aussi de s'attaquer aux causes profondes des migrations irrégulières et des déplacements forcés, notamment par la prévention et la résolution des conflits, afin de mieux gérer les flux migratoires mixtes. Compte tenu de l'éventail complexe de causes à la base des mouvements migratoires, il est essentiel de construire des partenariats solides, fondés sur la confiance mutuelle, avec les pays d'origine, de transit et les pays tiers d'accueil au moyen de stratégies à long terme, et de tirer pleinement parti des processus et programmes existants.

Le Conseil souligne l'importance des campagnes d'information et de prévention dans les pays tiers en ce qui concerne le risque de trafic de migrants et de traite des êtres humains. Le Conseil reste extrêmement vigilant quant à d'éventuelles nouvelles routes de migration irrégulière et demande que soient prises les mesures appropriées qui pourraient être nécessaires à cet égard. Il convient en outre de considérer les migrations non seulement comme un phénomène à court terme, mais aussi comme un défi et une opportunité à long terme.

14. Le Conseil rappelle que, avec plus de 60 millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le monde est actuellement confronté à la vague la plus importante de déplacements forcés depuis la Deuxième Guerre mondiale. La gestion des flux migratoires mixtes n'est pas uniquement une responsabilité européenne, mais également une responsabilité mondiale, qui appelle des engagements et des solutions collectifs. Elle exige des pays d'origine, de transit et de destination qu'ils établissent de véritables partenariats, sur la base d'un soutien mutuel et d'une solidarité renforcés, et un partage équitable et équilibré des responsabilités au sein de la communauté internationale. L'UE continuera à plaider énergiquement en faveur du respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, du droit des réfugiés, en particulier le principe de non-refoulement, et du droit international relatif aux droits de l'homme.

15. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêtent les événements mondiaux concernant les mouvements migratoires et la crise des réfugiés, notamment le sommet humanitaire mondial et les manifestations de haut niveau qui auront lieu en marge de la session de l'Assemblée générale des Nations unies prévue en septembre 2016. Lors de ces événements, l'UE et ses États membres sont prêts à œuvrer activement en faveur d'un partage équitable et équilibré des responsabilités au sein de la communauté internationale.